

# DECISION DU MAIRE

N° 480

DATE  
17 juin 2024

---

## Conclusion d'un acte modificatif n°2 au marché n°21-146, relatif à la maintenance préventive et curative des dispositifs de désenfumage

---

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 4<sup>ème</sup> alinéa, L.2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R. 2194-1 et suivants,

Vu la loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu la décision n°305 en date du 20 avril 2022, attribuant le marché n°21-146, relatif à la maintenance préventive et curative des dispositifs de désenfumage à la Société SAVPRO, sise 26, rue du Château d'Eau, 78360 Montesson,

Vu la décision de signature en date du 30 mai 2023, autorisant la signature de l'acte modificatif n°1 au marché n°21-146, relatif à la maintenance préventive et curative des dispositifs de désenfumage,

Vu le budget communal,

Vu le projet d'acte modificatif,

Considérant la nécessité d'ajouter au marché la vérification d'équipements techniques supplémentaires, à la partie maintenance du marché n°21-146, relatif à la maintenance préventive et curative des dispositifs de désenfumage,

### **DÉCIDE :**

#### **Article 1 :**

De conclure un acte modificatif n° 2 avec la Société SAVPRO, sise 26, rue du Château d'Eau, 78360 Montesson, ayant pour objet l'ajout au marché de la vérification d'équipements techniques supplémentaires à la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.).

#### **Article 2 :**

De préciser que l'acte modificatif n°2 n'entraîne pas le dépassement du montant maximum annuel de l'accord-cadre à bons de commandes.

**Article 3 :**

D'imputer la dépense supplémentaire afférente à cet acte modificatif sur les crédits inscrits au budget, nature : 6156-615 221 - fonction : 020.

**Article 4 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,  
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine  
Grand Paris Seine et Oise,  
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

**#signature#**

**Sandrine BERNO DOS SANTOS**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 20/06/2024